

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction Générale des Ressources Humaines

**CONCOURS INTERNE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION**

**Rapport présenté par Claude BISSON-VAIVRE
Inspecteur Général de l'Education Nationale
Président du jury**

Session 2012

AVANT-PROPOS.

Le présent rapport porte sur la session 2012 du concours interne du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation. Cette session a enregistré des modifications substantielles dans la nature de l'épreuve d'admissibilité. Les candidats ne composent plus sur un sujet donné par le jury (dissertation ou commentaire de texte) mais adressent un dossier pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Comme pour le concours externe, et suivant la même tendance que la session précédente, la session 2012 a été marquée par un écart important entre le nombre de dossiers reçus (2010) et le nombre d'inscrits (4492). Néanmoins compte tenu de la relation entre le nombre de postes offerts (55) et le nombre de candidats ayant effectivement mené la démarche à son terme, ce concours reste particulièrement sélectif.

Les dossiers étaient à adresser à la Direction générale des ressources humaines pour le 1^{er} février 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves orales se sont déroulées au foyer des lycéennes, à Paris, du 2 au 4 mai 2012.

Je tiens à remercier les personnels de cet établissement au premier rang desquels Madame le Proviseur et Madame l'Intendante qui ont su réserver aux candidats et aux membres du jury un accueil de grande qualité. Un remerciement particulier à Madame Philippe, qui veille avec rigueur à la bonne organisation et à la mise à disposition des salles d'interrogation.

Je souhaite exprimer ma gratitude aux membres du directoire du jury : Michèle Robert, Alain Le Chapelier et Thierry Reibel. Comme pour la session 2011, ce dernier n'a ménagé ni son temps, ni son énergie pour que l'informatique soit mise au service des candidats, en contribuant à la préparation des délibérations, à la fiabilité des résultats et à l'organisation de l'accueil. Tous les trois ont activement contribué à la rédaction de ce rapport.

Ma gratitude va également à Pierre-Emmanuel Roux, de la Direction Générale des Ressources Humaines, dont le flegme contribue à la sérénité de la préparation et à la rigueur de la gestion du jury.

Les futurs candidats et les formateurs trouveront dans ce rapport des observations et des recommandations pour la préparation de la session à venir. Toutefois, il importe de prendre garde au formatage d'une préparation, notamment en ce qui concerne le dossier RAEP, qui dénaturerait la l'épreuve en neutralisant, par la forme, les compétences que le candidat doit exprimer par l'originalité de sa démarche.

Claude BISSON-VAIVRE
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale
Président du jury du concours.

SOMMAIRE

1 - Réglementation du Concours - Textes officiels	4
Conditions d'inscription	4
Epreuves.....	4
2 - Bilan quantitatif de la session 2012	5
2.1. Bilan de l'admissibilité.....	6
2.2. Bilan de l'admission.....	7
3 - L'épreuve d'admissibilité	11
3.1. La forme.....	12
3.2 Le fond.....	13
4.-L'épreuve d'admission	14
4.1. Des exemples de sujets	14
4.2. Commentaires	30
Annexe 1 : composition du jury 2012	32
Annexe 2 : Programme et bibliographie pour la session 2013	37

1 - Réglementation du Concours - Textes officiels

Conditions d'inscription

Il importe d'être très attentif aux conditions requises pour l'inscription au concours et les candidats doivent consulter le site : www.education.gouv.fr avant toute démarche. En effet, tous les ans, la vérification effectuée par les services académiques détectent des admissibles qui ne remplissent pas les conditions notamment de diplôme. Ces candidats ne peuvent pas poursuivre les épreuves.

Epreuves

Extraits de l'arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

CHAPITRE IER : MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 DECEMBRE 2009
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL
D'EDUCATION

Article 2

[..] :

A. — Epreuve d'admissibilité

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (coefficient 1).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative.

Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et, plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite. Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x

29,7 cm et être ainsi présenté :

- Dimension des marges :
- Droite et gauche : 2,5 cm ;
- À partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- Sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- La pertinence du choix de la situation décrite ;
- La maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- La structuration du propos ;
- La prise de recul dans l'analyse de la situation exposé ;
- La justification argumentée des choix et des modalités d'action ;
- L'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré ;
- La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

B. — Epreuve orale d'admission

Analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle. Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury, en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé: vingt minutes maximum ; entretien : quarante minutes maximum) ; coefficient : 2.

Dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

L'épreuve du concours fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale et renouvelable partiellement chaque année.

La maîtrise de la langue est prise en compte dans la notation de l'épreuve.

L'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission font appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale et renouvelable partiellement chaque année (voir le programme et la bibliographie pour la session 2013 page 38).

La maîtrise de la langue, écrite et orale, est prise en compte dans la notation de chacune des deux épreuves du concours.

2 - Bilan quantitatif de la session 2012

Le nombre de postes mis au concours était cette année de **55**. (55 en 2011, 50 en 2010)

Le nombre de candidats inscrits (**4 492**) était en augmentation par rapport à la dernière session (3 976 à la session 2011, 4 720 à la session 2010).

2 010 candidats ont retourné leur dossier RAEP dans les délais impartis soit seulement **44,75 %** des inscrits. Pour mémoire, 1 972 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2011 soit 49,59 % des inscrits. 2 741 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2010 soit 58,07 % des inscrits.

De ces quelques chiffres, il ressort clairement que la modification de l'épreuve n'a pas eu d'effet sur le nombre de candidats ayant conduit à son terme la démarche de RAEP. On aurait pu penser le contraire et miser sur une épreuve qui fait appel plus à l'expérience qu'auparavant pour amener un nombre plus élevé de candidats à se présenter effectivement. Le constat dément cette hypothèse.

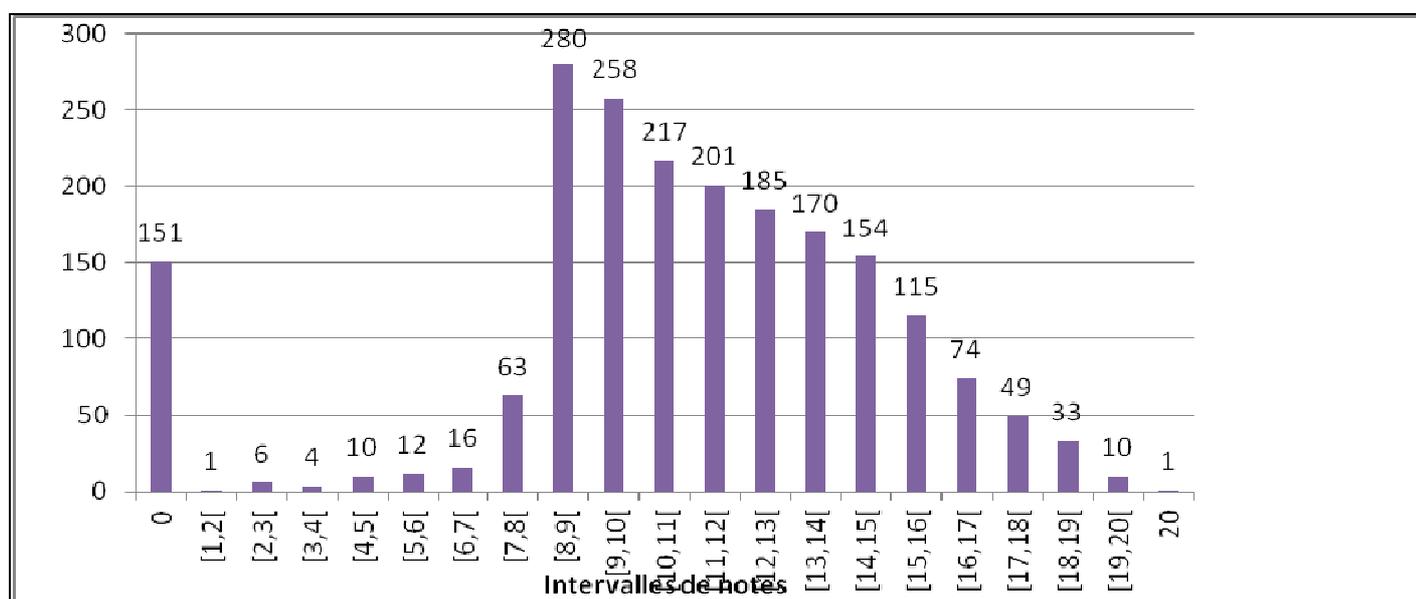
2.1. Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits :	4 492	
Nombre de candidats présents :	2 010	
Nombre de candidats absents :	2 482	soit 55,25 % des inscrits
Nombre de dossiers RAEP non-conformes (ce qui a entraîné la note 0)	151	
Nombre de candidats non éliminés :	1 859	soit 41,38 % des inscrits
Nombre de candidats admissibles :	167	soit 8,98 % des non éliminés

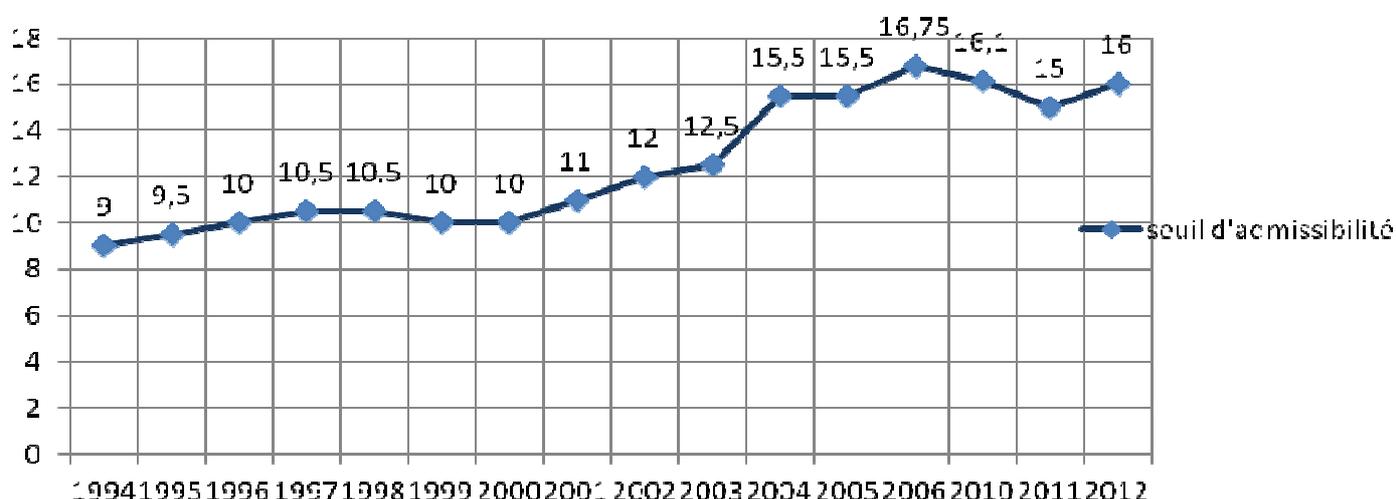
Moyenne obtenue par les candidats non éliminés qui ont composé :	11,48/20
Moyenne obtenue par les candidats admissibles :	17,15/20
Note maximum :	20,00/20
Note minimum (hors 0 éliminatoires) :	01,00/20
Nombre de notes supérieures ou égales à 10 :	1 209
Seuil d'admissibilité :	16/20

Le seuil d'admissibilité s'établit à un niveau supérieur au seuil de la dernière session (15/20 en 2011 et 16,10/20 en 2010).

Distribution des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité



Evolution du seuil d'admissibilité



2.2. Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles : **167**

Nombre de candidats éliminés : **1**

1 candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve.

Nombre de candidats non éliminés : **165** soit 98,80 % des admissibles

Nombre de candidats admis : **55** soit 33,33 % des non éliminés

Moyenne obtenue à l'épreuve d'admission : **12,59/20**

Note maxi : 19,90/20

Note mini : 00,50/20

Moyenne à l'épreuve d'admission des candidats admis : **17,40/20**

Moyenne obtenue par les candidats admis sur le total général (admissibilité et admission) : **17,40/20**

Le **seuil d'admission s'établit à 16,07/20** (il était de 14,85 à la session 2011 et 15,20/20 à la session 2010). Si le niveau des candidats admis reste élevé, il faut y voir l'effet conjugué d'une modification dans l'approche d'évaluation de l'épreuve d'admissibilité (l'évaluation d'un dossier RAEP n'est pas de même nature que celle d'une dissertation) et de la qualité de la formation suivie par un nombre important de candidats admis.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du seuil d'admission au cours des dernières années.

Années	Postes	Inscrits	Présents	% présents/inscrits	Barre admissibilité	Admissibles	% admissibles/présents	Seuil d'admission	Admis	% admis/présents
1994	375	1 879	1 524	81,11	9	793	52,03	11,19	375	24,61
1995	160	1 303	1 108	85,03	9,5	398	35,92	11,85	160	14,44
1996	135	1 584	1 335	84,28	10	352	26,37	12,29	135	10,11
1997	135	1 364	1 177	86,29	10,5	379	32,2	13	135	11,47
1998	135	1 379	1 168	84,7	10,5	412	35,27	13	135	11,55
1999	170	1 566	1 275	81,42	10	495	38,82	12	170	13,33
2000	140	1 531	1 263	82,5	10	461	36,5	10,5	140	11,08
2001	75	1 909	1 501	78,63	11	378	25,18	15	75	4,99
2002	90	1 508	1 211	80,31	12	213	17,44	13,12	90	7,37
2003	55	1 486	1 255	84,45	12,5	142	11,31	14,19	50	3,98
2004	55	4 200	3 518	83,76	15,5	151	4,29	14,94	50	1,42
2005	55	5 463	3 903	71,44	15,5	131	3,35	14,56	50	1,28
2006	20	5 892	3 898	66,16	16,75	53	1,35	15,94	20	0,51
2010	50	4 720	2 735	57,94	16,1	110	4,02	15,2	50	1,83
2011	55	3 976	1 972	49,59	15	134	6,81	15	55	2,79
2012	55	4 492	2 010	44,75	16	167	8,31	16,07	55	2,74

Profil des admis

1) âge des admis

Année de naissance	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1963	31	17	6	1
1964	43	17	3	2
1968	75	26	2	2
1971	134	57	4	2
1972	153	76	7	3
1973	156	70	5	1
1974	176	81	11	1
1975	198	83	6	3
1976	204	89	8	4
1977	236	94	6	2
1978	247	103	11	2
1979	249	105	11	4
1980	321	145	13	6
1981	316	133	8	2
1982	296	143	15	9
1983	294	137	12	3
1984	274	142	13	2
1985	241	123	7	4
1986	162	74	4	2

L'âge moyen des lauréats est de **33 ans et 10 mois**. (33 ans et 1 mois lors de la session 2011 du concours, 33 ans et 7 mois lors de la session 2010 du concours)

L'ainé des lauréats a 49 ans et le cadet 26 ans (respectivement 53 ans et 23 ans lors de la session 2011 du concours, respectivement 41 ans et 24 ans lors de la session 2010 du concours).

2) situation professionnelle des admis

Profession	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
FONCT STAGIAIRE FONCT PUBLIQUE	10	2	1	1
PERS FONCTION PUB TERRITORIALE	48	12	1	1
PROFESSEUR DES ECOLES	99	19	2	1
CONTRACTUEL SECOND DEGRE	868	452	60	23
MAITRE AUXILIAIRE	84	22	5	2
MAITRE D INTERNAT	26	5	1	1
ASSISTANT D'EDUCATION	2 669	1 267	84	26

On remarque que **47,27 % des admis sont assistants d'éducation**. Ils représentaient 59,42 % des inscrits, 63,03 % des présents et 50,30 % des admissibles.

En 2011, on remarquait que **67,27 % des admis étaient assistants d'éducation**. Ils représentaient 60,11 % des inscrits, 62,42 % des présents et 65,67 % des admissibles.

En poussant l'examen des données, nous constatons que la représentation des personnels contractuels de l'Education nationale, parmi lesquels se dénombrent des faisant-fonction de CPE, ont mieux tiré leur épingle du jeu qu'au cours des deux sessions précédentes. Ils représentent 41,8% des admis pour 22,5% des dossiers envoyés (en 2011 reps. 16,4%, 21,7%, en 2010 reps. 18%, 16,4%). Toutefois, il est trop tôt pour en tirer des conclusions et il faudra observer les données de la session 2013 et des suivantes pour considérer que les nouvelles modalités de l'épreuve d'admissibilité ont une influence sur le profil des candidats admis. Depuis 2 ans le pourcentage de contractuels admissibles augmente (2012 : 35,9 % ; 2011 : 20,1% ; 2010 : 13,6%). En revanche, les assistants d'éducation admissibles sont passés de 66,4% à 50,3%.

3) titres ou diplômes des admis

Titres ou diplômes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
DIP POST SECONDAIRE 5 ANS OU +	89	36	7	5
MASTER	737	338	35	14
DISP TITRE 3 ENFANTS (mère)	196	95	5	3
DISP TITRE 3 ENFANTS (père)	45	21	2	1
LICENCE	2 339	1 084	91	25
MAITRISE	722	318	23	7

4) sexe des admis

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Hommes	1 284 (28,58 %)	554 (27,56%)	55 (32,93 %)	16 (29,09 %)
Femmes	3 208 (71,42 %)	1 456 (72,44 %)	112 (67,07 %)	39 (70,91 %)
Total	4 492	2 010	167	55

3 - L'épreuve d'admissibilité

La lecture attentive de la note de commentaires mise en ligne sur le site recèle tous les conseils qui peuvent être donnés aux candidats:

Principe :

Bien que l'épreuve d'admissibilité prenne appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat inscrit sa préparation dans le cadre du programme défini par une note de service publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale (pour la session 2012, note de service 2010-260 du 31 décembre 2010 publiée au BOEN spécial n°1 du 27 janvier 2011) car quelle que soit la modalité du concours, au final, l'exercice du métier est le même. La bibliographie qui accompagne ce programme est la base de la préparation au concours interne comme au concours externe. Elle peut servir de références théoriques pour alimenter le dossier. Programme et bibliographie constituent également le cadre de référence pour l'épreuve orale.

L'épreuve d'admissibilité : attendus de la première partie :

Très proche d'un curriculum vitae, cette partie **décrit**, plus qu'elle énonce, les activités et **les responsabilités** que le candidat a exercées dans « *le domaine de l'éducation et de la vie scolaire* ». En précisant « *et de la vie scolaire* », les activités sont bien replacées dans le cadre d'un établissement scolaire.

Le candidat y présente **la réalité et l'effectivité** d'un métier ou d'une fonction. Il ne dissimule pas une expérience réduite ou à peine abordée, sous un verbiage abscons. D'ailleurs, le piège se refermerait vite à l'examen de la seconde partie d'une part, à l'épreuve orale si le candidat est admissible d'autre part. (« *Dix minutes* » soit 25% de l'entretien, » pourront être réservées à un échange sur le RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury ».)

L'épreuve d'admissibilité : attendus de la seconde partie :

Le candidat analyse une **situation professionnelle**. C'est à dire qu'il **déconstruit et étudie** les éléments d'une problématique ou d'un ensemble de problématiques, d'un tout **complexe**.

Il ne doit donc pas se limiter à une relation de faits ou à une description mais, partant de la situation qui aura été **authentifiée par attestation** du chef d'établissement, il doit **l'explicitier**, la **décomposer** et faire appel à **des connaissances scientifiques** pour mieux justifier les actions conduites. Autrement dit, le candidat prend le **recul réflexif nécessaire**.

Le candidat traite **une seule** situation (« *dans le cadre de la situation décrite* »). Il ne les multiplie pas mais s'attache à n'en travailler qu'une seule. Aussi le choix de la situation doit-il être **réfléchi et pertinent** car l'analyse qu'il en fait doit permettre de connaître le candidat, d'en repérer les compétences et les aptitudes.

La situation est tirée d'observations faites en **collège ou en lycée**. Cela exclut évidemment l'école primaire sauf à mettre en avant la relation école-collège du point de vue du projet du collège. Cela exclut également toute situation éducative repérée, observée ou vécue dans un cadre associatif ou périscolaire. A titre d'exemple, les activités de centre aéré, de maison de jeunes n'ont pas leur place ici.

Exerçant en collège ou en lycée, le candidat devra connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire public local d'enseignement, les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse qui doit être produite sera **systemique** et précisera les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue ainsi que les actions correctives apportées le cas échéant.

Bien que soient évoquées les situations « observées », il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur** (« contribution au fonctionnement de l'établissement », « cette analyse devra mettre en évidence les actions **conduites** ») d'autant que dans la première partie de l'épreuve « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées ». On peut donc s'attendre à ce que le candidat puise l'expérience qui lui paraît la plus significative parmi les responsabilités précédemment décrites et non dans l'observations passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part.

La situation est une **situation d'éducation et de vie scolaire**. Il est donc exclu d'évoquer une situation d'enseignement qui se déroulerait dans le cadre d'une classe ou d'un groupe fermé, sans ignorer pour autant ce que sont les pratiques pédagogiques.

Il est attendu que le candidat présente une situation vécue dans le cadre de la vie des élèves dans l'établissement et qu'il traduit en **situation d'apprentissage** ou **une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à ajouter de la valeur**.

De même, ce qu'on appelle communément « vie scolaire » ouvre sur un champ large de situations d'éducation qui méritent d'être problématisées pour trouver des réponses. La « vie scolaire » ne se limite pas à la comptabilité des absences des élèves ou à la surveillance des salles de permanence !

Le candidat veut devenir conseiller principal d'éducation. La situation retenue doit en affirmer le projet et en favoriser la projection. Aussi si la circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 donne des repères, il ne peut être ignoré que 30 années séparent ce texte de la réalité quotidienne de l'établissement scolaire. Des phénomènes nouveaux ont investi le collège et le lycée, les collégiens comme les lycéens présentent des comportements différents, le progrès technologique a enrichi les pratiques éducatives. Les attentes sociales, celles des élèves et de leurs familles se sont considérablement transformées et des politiques nouvelles sont venues réorienter et modifier l'accueil des élèves dans le cadre scolaire. Il est donc utile de **contextualiser** la situation et de la mettre en perspective, l'introduisant dans une dynamique à la fois historique et prospective.

Conseiller principal d'éducation, le candidat montrera qu'il veut se consacrer à l'éducation et à la formation des élèves mais ne peut pas faire l'impasse sur le conseil au chef d'établissement (« l'expérience qui lui paraît la plus significative dans **sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire** »). Il ne peut pas oublier que l'éducation est une fonction partagée par tous les personnels de l'établissement et que son action s'inscrit dans le cadre d'un travail d'équipe.

Enfin, comme le précise l'arrêté, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la langue et à l'organisation du propos. Il ne saurait être envisagé de décrire une situation « au kilomètre ». La syntaxe, l'ordre des phrases, leur réunion dans des paragraphes cohérents autour d'idées-forces, l'articulation des parties, l'aisance du style feront l'objet d'une évaluation.

Être conseiller principal d'éducation, c'est exercer un métier dans lequel la maîtrise de la communication tant écrite qu'orale est essentielle.

Cette note explicite les termes de l'arrêté. Tous ont leur importance et leur non-respect a été constitutif de l'évaluation.

3.1. La forme

Le non-respect du nombre maximum de pages aussi bien pour la première partie (2 pages) que pour la seconde partie (6 pages) a été éliminatoire. Les correcteurs ont été aussi attentifs à la police utilisée qui, réduite par rapport aux indications de l'arrêté, pouvait faire croire au respect du nombre

de pages. La distinction entre les deux parties était aussi un élément du cahier des charges. 151 candidats se sont donc vus attribuer la note « 0 » pour signifier le fait de n'avoir pas pris en compte les consignes clairement énoncées dans un arrêté qui a l'allure d'un véritable cahier des charges. Ce n'est donc pas le fond qui est en cause ici mais bien le respect d'un cadre voire d'orientations que rencontrent au quotidien un conseiller principal d'éducation. Cette rigueur est de même nature que ce que ce cadre peut attendre des assistants d'éducation qu'il a sous son autorité ou des attentes éducatives qu'il est conduit à formuler dans une démarche éducative.

Les approximations de langue et les fautes de syntaxe ou d'orthographe sont apparues moins nombreuses du fait d'un temps non contraint pour la relecture pour les uns, de l'usage de correcteurs orthographiques pour les autres. Malgré tout, des RAEP non relus et dans lesquels couraient des fautes ont été produits.

3.2 Le fond.

Il y a peu de choses à ajouter par rapport à la note de commentaires qui explicite l'arrêté sans générer du droit. Dans la première partie, il était très important de ne pas faire de confusion entre une lettre de motivation et l'analyse de son parcours professionnel. Les premières parties les meilleures ont décrit « les activités et les responsabilités » alors que les autres ont dressé une liste de tâches.

Les secondes parties qui ont retenu l'attention des correcteurs pour l'admissibilité présentaient des situations bien analysées, réalistes, avec une problématique claire. L'exposé était structuré, l'analyse approfondie et détaillée. Le candidat était capable d'être force de proposition, avoir un esprit d'initiative et montrait son sens des responsabilités. Les situations étaient replacées dans leur contexte et dans une politique éducative globale. On assistait à une analyse diagnostique de la situation.

La capacité à la distanciation, l'évaluation de l'action présentée, la discussion de la pertinence des choix, la critique des écueils rencontrés, parfois l'analyse de ce qui n'avait pas fonctionné, ont mis en valeur des candidats, futurs CPE, à la fois très préoccupés par l'efficacité de l'action ou de la remédiation proposée mais aussi vigilants et volontaires, sachant se positionner dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Enfin, la production de l'attestation doit être évoquée. Si, pour cette première session, la procédure concernant cette pièce à produire a été appliquée avec souplesse, allant jusqu'à en demander l'envoi après l'admissibilité, la session prochaine verra une application rigoureuse. L'attestation doit être incluse au dossier de RAEP. Les candidats ne doivent pas oublier que la RAEP est une épreuve à caractère professionnel et comme tel les situations analysées doivent se fonder sur des réalités. De nombreuses attestations ne correspondaient pas au cahier des charges. Elles venaient certifier un parcours et finalement s'appliquaient davantage à la première partie alors que l'arrêté précise que l'attestation doit « authentifier les éléments dont il est fait état dans la seconde partie ». L'attestation n'est pas non plus un avis porté par le chef d'établissement du candidat sur la manière de servir de celui-ci. Ce cas s'est trop souvent présenté. On ne peut pas non plus accepter l'absence d'attestation au prétexte que le chef d'établissement sous l'autorité duquel la situation analysée s'est déroulée n'est plus ou pas dans l'établissement d'exercice du candidat. Il y a suffisamment de temps entre l'inscription et le dépôt du dossier pour prendre contact avec le chef d'établissement fut-il à la retraite. Dans les cas extrêmes, un entretien avec le chef de l'établissement d'exercice au moment de l'envoi du dossier devrait contribuer à fonder l'authentification.

4.-L'épreuve d'admission

Après vérification des conditions exigées pour se présenter au concours interne, 166 candidats sur 167 déclarés admissibles ont été autorisés à passer l'épreuve. Parmi ceux-ci, un candidat ne s'est pas présenté, portant ainsi à 165, le nombre de candidats interrogés

Analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle, cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur **un dossier proposé par le jury**, en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré.

Cinq sujets ont été tirés au sort durant la session. Tous les candidats d'une même demi-journée travaillaient le même sujet.

Le sujet, d'une huitaine de pages environ, expose une situation professionnelle dans un contexte d'établissement. Des documents à caractère professionnel ou présentant les conclusions de recherches complètent la présentation de la situation et permettent d'ouvrir la problématique.

Une ou des questions sont posées aux candidats qui en préparent les réponses durant les deux heures de préparation

4.1. Des exemples de sujets

Les sujets tirés au sort abordaient les domaines suivants :

- restauration scolaire et vie scolaire ;
- décrochage scolaire ;
- **vivre ensemble à l'internat ;**
- **gestion des exclusions de cours au collège ;**
- **conduites addictives.**

Les sujets indiqués en caractère gras sont reproduits ci-après :

Sujet n°4

LE VIVRE ENSEMBLE AU SEIN D'UN INTERNAT

➤ Composition du dossier

Document n°1	Présentation de l'établissement et de la situation Rapport de Patrick P., AED, au CPE de service le 24 septembre 2011.	Page 2/8 Page 3/8
Document n°2	Témoignages d'élèves internes	Page 4/8
Document n°3	Règlement d'internat – extraits.	Page 5/8
Document n°4	Indications pour l'élaboration du Plan du Projet Vie Scolaire 2011/2012.	Page 6 et 7/8
Document n°5	Extraits de la circulaire relative à la surveillance des élèves n°96-248 du 25 octobre 1996 modifiée au 23 mars 2004	Page 8/8

➤ Questions

- Vous analyserez la situation et présenterez vos premières interventions pour répondre à cette situation.

- Quelle attitude adoptez-vous et quelles mesures prenez-vous à l'égard de l'assistant d'éducation ?
- Quelles actions, à court et à long termes pouvez-vous conduire au sein de l'équipe des assistants d'éducation pour éviter à l'avenir ce type de comportement ou de situation ?
- Quelles propositions faites-vous au chef d'établissement pour pacifier le fonctionnement de l'internat et pour faire « vivre ensemble » ces élèves ?

Présentation de l'établissement.

Le lycée D. est situé dans une petite ville en zone rurale à 70 km d'une grande métropole régionale. L'établissement scolarise 800 élèves en seconde, première et terminale générale et technologique, 100 élèves des séries professionnelles du tertiaire et 50 étudiants en BTS tertiaire. Des sections sportives (équitation et football) et une option lourde théâtre attirent vers le lycée un nombre important d'élèves habitant hors secteur.

L'internat assure l'hébergement de 75 garçons et 46 filles. Ces élèves sont très majoritairement des lycéens des sections spécifiques mais aussi pour quelques uns, issus de zones éloignées du secteur. Les locaux ont été rénovés récemment par la Région, les chambres accueillent 2 ou 3 élèves, les garçons et les filles sont logés dans des espaces séparés.

L'équipe de direction est constituée d'une proviseure, d'un proviseur adjoint stagiaire, d'un gestionnaire agent comptable, tous trois logés dans l'établissement par nécessité absolue de service, et d'un chef de travaux non logé. L'établissement dispose d'une infirmière logée qui effectue trois nuits par semaine d'astreinte pour l'internat et d'un demi-poste d'infirmière non logée.

L'équipe vie scolaire est pilotée par 2 CPE à temps plein logés par nécessité absolue de service ; elle comprend 5 assistants d'éducation à temps plein (AED) et 7 AED à mi temps. L'encadrement de l'internat garçons est assuré chaque soir par 2 AED et celui de l'internat filles par une AED. Chaque AED dispose dans sa chambre à l'internat, d'un téléphone de service qui lui permet de joindre les personnels logés.

La situation :

Lors d'une réunion de rentrée avec l'équipe vie scolaire, la proviseure a insisté sur la prévention des phénomènes de bizutage qui ont pu avoir lieu les années précédentes et sur le rôle déterminant des AED dans cette prévention.

Vous êtes le (la) CPE de service d'internat le 23 septembre. A 22h15, vous êtes informé(e) par Patrick P. et Jean C., AED de service à l'internat garçons, tous deux en poste depuis 2 ans dans l'établissement, que l'élève Joachim C. venait d'être victime d'un « abattage » - il avait eu 17 ans la veille.

Document n°1

Rapport de Patrick P., AED, au CPE de service le 23 septembre 2011.

VC., le 24 septembre 2011

Patrick P., AED

A

M. CPE

Objet : Rapport sur l'incident survenu à l'internat le 23 septembre vers 22h00.

Hier soir, vers 22h00, un élève, Joachim C., a été frappé par plusieurs élèves qui l'attendaient dans une chambre où il avait été attiré.

Je me trouvais dans le couloir et j'ai entendu des cris. Je me suis dirigé vers la chambre d'où provenaient les bruits. Quand la porte s'est ouverte, j'ai vu Joachim debout près de la porte : il avait l'air choqué. Dans cette chambre se trouvaient beaucoup d'internes de terminale : Alain B., Xavier H., Thomas C, Sébastien R. ... (4 autres noms). Sans doute étaient-ils plus nombreux.

Bien respectueusement,

Patrick P.

Document n°2 :

Témoignage de l'élève Joachim C., élève de 1^{ère} bac pro comptabilité. :

Lundi soir, j'étais dans la chambre d'un camarade, Laurent F. Nous étions seuls, Laurent partage sa chambre avec un autre élève, Sébastien R., qui n'était pas là. Il était 22h00 quand celui-ci est entré dans la chambre. Il n'a pas parlé mais s'est tout de suite dirigé vers moi et m'a arraché des mains mon ordinateur portable. Ensuite, malgré mes protestations, il est sorti de la chambre avec mon portable. Je l'ai donc suivi pour récupérer mon ordinateur. Il est entré dans la chambre 407. J'y suis entré aussi mais à peine ai-je franchi la porte que celle-ci s'est refermée derrière moi. Je n'ai pas eu le temps de réagir ; j'ai été collé contre le mur et j'ai reçu une pluie de coups. La lumière était éteinte et il faisait très noir. Je ne peux pas dire qui m'a frappé car je ne voyais que des silhouettes et je ne distinguais pas les visages, ils étaient nombreux. J'ai été frappé sur tout le corps à coups de poings et de pieds ; cela a duré 5 à 10 minutes, ensuite les coups ont cessé de pleuvoir et j'ai pu enfin sortir de la chambre. Pas un mot n'avait été prononcé durant ce temps. Dans le couloir j'ai croisé le surveillant Patrick P. Il a vu l'état dans lequel j'étais et m'a demandé ce qui s'était passé. Je lui ai expliqué avant de réintégrer ma chambre.

Je suis au lycée depuis l'an dernier mais à l'internat seulement depuis la rentrée. Deux ou trois heures avant que cela n'arrive, on m'avait prévenu que pour mon anniversaire, il allait y avoir un abattage. Je n'avais pas pris cela comme une menace car ça avait été dit d'un ton plutôt léger. Je ne sais plus qui m'en avait parlé car il s'agissait d'élèves que je ne vois qu'à l'internat et que je ne fréquente pas par ailleurs.

Témoignage de Sébastien R., 1^{ère} bac pro vente :

Je suis entré dans la chambre de Joachim C., et je lui ai pris l'ordinateur portable dont il était en train de se servir, puis je suis allé dans la chambre d'Alain B., 1^{ère} bac pro comptabilité, dans le but d'y attirer Joachim. Dans la chambre, les lumières étaient éteintes lorsque Joachim est entré pour récupérer son portable, des élèves lui sont tombés dessus à coups de poings.

Témoignage de Xavier H., Terminale bac pro vente :

Je certifie que le surveillant du soir, Patrick, était au courant de l'abattage. Il nous l'a d'abord affirmé en nous disant : « les gars, enlevez l'affiche, les CPE vont passer ». Il était 21h15. Un peu plus tard, il a ensuite dit à toutes les personnes dans le couloir où je me trouvais à ce moment là : « n'y allez pas trop fort ». Il est parti, je me suis rendu dans la chambre d'Alain quelques instants plus tard pour voir celui-ci. L'abattage a duré 15 à 20 secondes environ.

Témoignage de Thomas C., Terminale bac pro vente :

Il était 21h20 environ lorsque j'aperçois une affiche concernant l'« abattage » de Joachim pour son anniversaire. Elle était disposée dans le couloir sur le mur de ma chambre. Patrick m'a clairement dit : « Thomas, tu ferais mieux de retirer cette affiche, le CPE ne va pas tarder à monter ». Je me suis donc exécuté après les paroles du surveillant. Entre ce moment là et celui de l'abattage, Patrick nous a averti de ne pas frapper trop fort, enfin une phrase qui allait dans ce sens, je ne me souviens pas exactement des mots qu'il a employés.

Document n°3 :

Règlement d'internat (extraits)

L'internat est un lieu de vie dont l'objectif est de permettre aux élèves de réussir leur scolarité, de faire l'apprentissage de la vie collective et de l'autonomie, cela, dans un cadre structurant.

Art .1 Principe d'admission

Art. 2 Obligations contractuelles

2.1 Les obligations contractuelles régissant la qualité d'interne s'imposent à tout élève mineur ou majeur.
2.2 En recevant la qualité d'interne, l'élève s'engage à contribuer, par son comportement et ses activités, à la préservation et si possible, à l'amélioration des conditions de vie et de travail à l'internat.

Cet engagement suppose les obligations suivantes :

- Consacrer au travail personnel le temps exigé par le programme scolaire
- Respecter le calme : ne pas être une gêne pour le travail des autres ;
- Contribuer à la qualité du cadre de vie par un effort de propreté, notamment en participant à l'entretien de sa chambre : le lit doit impérativement être fait et la chambre rangée chaque matin.
- Observer les règles d'hygiène et de sécurité.
- Se conformer au régime régissant les sorties.

Tout manquement aux dispositions réglementaires énoncées dans ce document entraînera l'application des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée.

Art. 3 Accueil et horaires (...)

3.4 Ouverture de l'internat et horaires (...)

- Dîner entre 18h45 et 19h15 (sauf sections sportives, selon l'horaire des entraînements)
- Etude obligatoire de 20h00 à 21h30
- Extinction des feux à 22h30.

Art.4 Absences à l'internat

Art. 5 Vie à l'internat

5.1 Travail personnel (...)

(...) L'étude du soir est obligatoire. Elle a lieu de 20h00 à 21h30 dans chaque chambre ou bien dans les salles d'étude appropriées ; le travail est individuel et silencieux ; toute circulation est interdite.

(...) L'usage de lecteur de DVD ou tout autre moyen de lecture de films, de jeux vidéo (ordinateur, téléphone portable, console de jeux...) n'est autorisé qu'avec l'accord du surveillant, en dehors du moment de l'étude et jusqu'à 22h30 au plus tard.

Art. 6 Santé sécurité

6.2 Le comportement des élèves entre eux doit être régi par les règles de civilité et de respect. Tout acte de dégradation ou d'humiliation, répété ou non, d'un ou plusieurs élèves vis-à-vis d'un autre, revêtira du même coup la qualification d'acte de bizutage, et sera susceptible de donner lieu aux sanctions afférentes (Loi n°98-468 du 17 juin 1998)

Document n°4

Projet de vie scolaire 2011 – 2012.

INDICATIONS

Le lycée polyvalent D. accueille environ 900 élèves solarisés de la seconde aux BTS, avec une section professionnelle. Il a aussi pour particularité d'accueillir des sections Equitation, Football et Théâtre.

La vie scolaire, gérée par 2 Conseillers Principaux d'Education Mme X et M. Y se compose de 12 assistants d'éducation. Il est à noter le renouvellement de l'équipe à la rentrée 2011, puisque 6 personnels sur 12 s'en vont. Ceci, dans les modalités de fonctionnement précisées et réaffirmées du service, peut constituer une opportunité dans la mise en œuvre du projet vie scolaire.

Ce projet vie scolaire a pour but de fixer un cadre de fonctionnement à la Vie Scolaire. Il permet de faire un état des lieux de ce qui existe déjà et formule aussi des propositions d'action avec l'ensemble de la communauté éducative à plus ou moins long terme.

Il fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2011 - 2012.

1. SUIVI ET GESTION DES ELEVES

1.1 L'accueil

- Présentation des équipes aux nouveaux élèves.
- Intégration des nouveaux arrivants en section professionnelle.

1.2 Les Absences Suivi des élèves.

1.3 Les punitions et les sanctions.

Bilan de la rentrée 2010 – 2011 : Exclusions temporaires : 28, exclusions de l'internat : 5 ; conseil de discipline : 1.

(...) Les exclusions de l'établissement étaient pour des faits de violence entre élèves, ou encore pour des cas de consommation de produits contrevenant au règlement intérieur (alcool, cannabis). Nous constatons

cependant l'augmentation constante des écarts de langage de la part des élèves envers les adultes ou des élèves entre eux, l'augmentation également des élèves qui quittent le cours sans autorisation ou encore le contournement systématique des évaluations, sans forcément que les élèves eux même se rendent compte de la gravité de leurs paroles ou de leurs actes. Le travail autour de la Charte Lycéenne s'appuie sur ces constats.

1.4 Education à l'Orientation

2. L'EQUIPE VIE SCOLAIRE

2.1 Suivi des élèves par les assistants d'éducation.

Association des AED dans le suivi des absences, participation possible des surveillants aux conseils de classe, proposition d'études encadrées.

2.2 Gestion de l'équipe Vie Scolaire.

Constat : Motivation des personnels dans l'ensemble, qui se lit notamment au travers de l'acceptation contractuelle de la contrainte de surveillance des élèves le weekend. Forte implication et vigilance éducative auprès des élèves, et des internes en particulier. Nécessité d'être visible sur le terrain.

3. CITOYENNETE ET ANIMATION.

3.1 Citoyenneté.

Constat : Le règlement intérieur est trop souvent ressenti comme une simple formalité, signée sans réfléchir, étrangère aux préoccupations des élèves.

Objectif : Les élèves doivent être conduits à s'approprier les règles de « vivre ensemble » de l'établissement, en termes de respect de l'autre, adulte comme élève. Pour cela, ils doivent être conduits à mener leur propre réflexion sur ce thème.

Formation des délégués

Conduites à tenir.

3.2 L'Animation Citoyenne.

L'action auprès du Foyer Socio Educatif

Actions de solidarité.

Document n°5 :

Extrait de la circulaire n°96-248 du 25/10/1998 modifiée au 23 mars 2004.

Annexe

LES SUITES CONTENTIEUSES D'UN DÉFAUT DE SURVEILLANCE

Les dommages aux personnes ou aux tiers susceptibles d'être imputés à une insuffisance de la surveillance des élèves peuvent donner lieu à une action en réparation de la part de la victime, de ses représentants légaux ou de ses ayants droit. Il arrive qu'ils soient également à l'origine de poursuites pénales.

I. Les actions en réparation

Elles relèvent de deux régimes distincts, selon que le dommage a pour cause une faute de surveillance, c'est-à-dire le défaut de vigilance ou de prévoyance d'un membre de l'enseignement public ou qu'il trouve son origine dans une insuffisance de l'organisation du service, indépendante du fait de l'agent. Dans le premier cas, la personne lésée peut saisir les tribunaux judiciaires d'une action en dommages intérêts.

En application de la loi du 5 avril 1937, la responsabilité de l'Etat se substitue à celle de l'agent.

L'Etat est seul défendeur à l'action. L'agent auquel une faute est reprochée est tenu à l'écart de la procédure et ne peut même pas être entendu comme témoin.

Lorsque le dommage s'explique par une insuffisance du dispositif de surveillance, la personne lésée peut rechercher directement devant le tribunal administratif, la responsabilité de la personne publique ayant la charge du service. Il s'agit le plus souvent de l'Etat, responsable, par l'intermédiaire du chef d'établissement, de l'organisation du service des personnels ainsi que de la sécurité des personnes et des biens. Il n'est toutefois pas exclu que la responsabilité de l'établissement puisse être retenue, s'il apparaissait que le dommage trouve sa cause directe dans une décision prise par le conseil d'administration touchant, en particulier, à l'organisation de l'établissement. La responsabilité peut enfin être partagée entre plusieurs personnes publiques, notamment quand un accident est imputable tant à un défaut d'aménagement, qui met en cause la collectivité de rattachement, qu'à l'insuffisance des mesures prises par les responsables de l'établissement pour en prévenir les dangers.

Il est rappelé que la réparation peut relever du régime exclusif de l'indemnisation des accidents du travail, lorsque les dommages ont été subis lors de certains enseignements pratiques, ou concernent des élèves de l'enseignement technique.

II. L'action pénale

Il convient de rappeler qu'à la différence de ce qui vaut en matière de réparation, la responsabilité pénale est toujours personnelle. Si le Code pénal prévoit désormais, pour certains types de délits, la possibilité de rechercher la responsabilité des personnes morales, il n'autorise pas la personne publique à se substituer à l'agent qui fait l'objet de poursuites. L'action pénale peut être déclenchée par le ministère public ou faire suite à la constitution de partie civile de la victime ou de ses ayants droit. Elle est généralement fondée sur les dispositions du Code pénal qui qualifient de délits l'imprudence, la négligence ou le manquement à une obligation de sécurité ou de prudence prévu par la loi et les règlements, lorsqu'ils ont été cause d'une atteinte à l'intégrité de la personne. Elle peut donc viser aussi bien l'agent qui a manqué de vigilance lorsqu'il avait la garde des élèves que l'autorité à laquelle on reproche d'avoir fait preuve de carence dans l'organisation du service.

Toutefois, l'article 11 *bis* A du statut général de la fonction publique (loi no 83-634 du 13 juillet 1983), résultant de la loi no 96-393 du 13 mai 1996, précise désormais que les fonctionnaires et agents publics ne peuvent être condamnés sur un tel fondement « que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie ».

Sujet n°5

GESTION DES EXCLUSIONS DANS UN EPLE

➤ Composition du dossier

Document n°1 : présentation de l'établissement	page 2/6
Document n°2 : relevé des retenues, exclusions de cours et exclusions de l'établissement	pages 3 et 4/6
Document n°3 : Projet Vie Scolaire	page 5/6
Document n°4 : Extraits de textes législatifs et réglementaires	page 6/6
Document n°5 : Extrait des fiches ressources sur les nouvelles sanctions disciplinaires – site Eduscol	page 6/6

➤ Questions

1. Vous ferez une analyse et une présentation de ces documents.
2. Vous proposerez au chef d'établissement des outils visant à faire évoluer un certain nombre des pratiques relevées, la mise en place de ces outils sera proposée avec un échéancier.
3. Vous proposerez les axes d'un projet éducatif.

Document 1 : Présentation de l'établissement.

Le collège C. est le seul établissement d'une petite ville.

L'équipe de direction est composée d'une principale, d'un principal adjoint et d'une gestionnaire. 600 élèves le fréquentent et sont répartis en 24 classes : 6 classes de 6èmes, 7 classes de 5èmes, 6 classes de 4èmes et 5 classes de 3èmes. Les deux tiers des élèves sont demi-pensionnaires.

L'équipe de 48 professeurs est stable exception faite des professeurs intervenant sur plusieurs établissements qui se renouvellent toutes les années.

La vie scolaire est composée d'un CPE et 7 assistants d'éducation : 3 temps plein, 4 mi-temps, 2 Assistants Pédagogiques à mi-temps et une AVS à mi-temps pour un professeur mal voyant.

La COP est présente un jour et demi par semaine, l'AS deux journées par semaine, l'infirmière intervient un jour par semaine.

Après un an de fonctionnement dans l'établissement la CPE a fait un bilan détaillé de façon à faire évoluer certaines pratiques « ancestrales » par l'élaboration concertée d'un projet éducatif. Elle veut présenter

au chef d'établissement et à l'équipe pédagogique des évolutions sur l'application des punitions et des sanctions, notamment et surtout concernant les exclusions, mais se heurte à de fortes oppositions de nombreux enseignants.

Document n°2 :

RETENUES

RETENUES	DONNEES	NON FAITES	
6èmes	188	85	45,21%
5èmes	161	79	49,00%
4èmes	157	91	57,96%
3èmes	123	88	71,54%
	629	343	54,53%

MOTIFS	
Retards NV	4
Abs en retenue	8
Att. Négative	97
Bavardages	71
Comportement	145
Irrespect	18
Items	113
RI	45
Non Travail	102
Pas de Punition	26

EXCLUSIONS DE COURS

	NB HEURES	NB ELEVES
6èmes	123	21
5èmes	127	26
4èmes	232	39
3èmes	98	31
	580	117

MOTIFS	
Retards NV	4
Att. Négative	75
Bavardages	43
Comportement	388
Irrespect	48
RI	5
Non Travail	12
Abs non just.	5
TOTAL	580

EXCLUSIONS DE L'ETABLISSEMENT

	NB	NB JOURS	NB ELEVES
6èmes	24	88	17 élèves
5èmes	23	71	16 élèves
4èmes	25	85	18 élèves
3èmes	9	37	9 élèves
	81	269	60 élèves

INCLUSIONS	NB	NB JOURS	NB ELEVES
6èmes			
5èmes	2	10	2 élèves
4èmes	5	5	5 élèves
3èmes			
	7	15	7 élèves

Petit glossaire

Page 3 - Document 2 :

- Retards NV : retards non valables ;
- Abs en retenue : absence constatée à la retenue ;
- Items : matériel manquant, non apporté, oublié (carnet de correspondance, manuels, cahiers, classeurs....) ;
- RI : autre manquement au règlement intérieur ;
- Att.négative : attitude négative
- Abs non just. : absence non justifiée

Document n°3 : Projet Vie Scolaire

Petit glossaire

- ATRAV : aide au travail

PROJET VIE SCOLAIRE

SUIVI INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES ELEVES	OBJECTIFS	CONSTATS	PARTENAIRES	DEROULEMENT	OUTILS	MOYENS A ENGAGER
Suivi et gestion de l'absentéisme	Prévenir les conduites à risques et contribuer à la réussite scolaire.	Beaucoup d'absents surtout en 3ème et beaucoup d'absences injustifiées. Beaucoup de difficultés à obtenir les appels en tps et en heure et correctement remplis. Beaucoup de retards et certains validés par les profs.	Enseignants, Parents, CPE, AED, COP, AS, Principale, Principal Adjoint, Observatoire des Ruptures	Appels téléphoniques de tous les absents. Courrier (peu exploité : pb heure départ poste). Convocations + entretiens. Avertissement et signalement (AS + IA)	Feuille appel journalière + liseré + SCONET (en ligne)	Téléphone, timbres, papier, encre, internet et ordinateurs. Rigueur en terme d'appels : délais, exactitude et réactivité : tous peuvent visualiser la semaine d'appel. Bilans hebdomadaires par courrier aux familles.
Suivi individuel	Motiver, redonner un sens à l'école, structurer, gérer les conflits, aider à l'épanouissement de l'élève.	Peu de motivation (peu de réaction aux avert. des conseils de classe). Il y a une fatalité de l'école. Beaucoup d'exclusions de cours, de retenues (peu faites). Peu d'investissement.	Parents, CPE, PP, AS, COP, MGI, Enseignants, Principal Adjoint, partenaires extérieurs (éduc...)	Entretiens (élèves /familles), RDV hebdo, classe relais et aide au retour en classe. Accompagnement éducatif : PAI DYS entre autres; Observatoires des ruptures	Fiches suivi orales (CPE) et écrites, bulletin trimestriel et courrier d'alerte, classe PP, carnet de correspondance, sanctions. Contrats vie scolaires.	Changer le tout répressif pour instaurer plus de dialogue prof/élève; Décharge horaire pour profs de 3PP; Temps de concertation PP et CPE; AED pour AP
Suivi collectif	Améliorer l'ambiance de travail, développer les projets communs, sociabiliser, responsabiliser, désamorcer les conflits.	Beaucoup de fatalisme chez profs et élèves, méconnaissance des droits et devoirs de chacun au sein de la communauté. Peu de projets élèves. Exclusions établi pour violences nombreuses.	Enseignants, PP, CPE, Documentaliste, AS, COP, AED, partenaires extérieurs (CG, éduc, assoc...)	Heure de vie de classe, ATRAV, interventions en classe entière pour faire tomber la pression.	Travail sur synthèse des conseils de classe avec fiche suivi collectif en liaison PP. Formation délégués.	Temps de concertation entre PP et profs classe et CPE. Budget éventuel pour projet commun.
Projet personnel de l'élève	Aider à l'insertion professionnelle, contribuer à l'épanouissement personnel, réussir l'orientation, amener à l'autonomie, redonner du sens à l'école.	Beaucoup d'élèves en décrochage, qui ne veulent plus venir à l'école : pas d'intérêt. Un nb important de non orientés.	Parents, CPE, PP, AS, COP, MGI, Enseignants, Principale, Principal Adjoint, partenaires extérieurs (éduc...), Inf., Observatoire des Ruptures	Entretiens (élèves /familles), orientation concertée, rôle essentiel du PP. Observatoire des ruptures et interventions MGI	Bulletins scolaires, observatoire des ruptures.	Réunions de synthèse plus fréquentes. Téléphone, encre papier.

ORGANISATION VIE SCOLAIRE ET TEMPS HORS CLASSE	OBJECTIFS	CONSTATS	PARTENAIRES	DEROULEMENT	OUTILS	MOYENS A ENGAGER
Gestion d'équipe et organisation générale	Répartir les tâches, proposer un modèle de fonctionnement, favoriser la cohésion d'équipe, impliquer le personnel pour rendre plus efficace le service, répondre aux besoins des élèves	un planning par tâches favorisant la connaissance des attentes optimales du service. L'élève au centre du service. Des responsables de classe sans réelle dimension.	CPE, Principale, AED, enseignants et au sens large tous les membres de la communauté scolaire.	Planning des tâches, réunions de service (1 par période). Elaboration et proposition du projet vie scolaire en accord avec la principale. Délégation par la CPE.	Planning de service, RI, outils de suivi (absences, retenues, cahier journalier), téléphone, ordi. Textes réglementaires.	Fournitures diverses, salle et temps pour les réunions.

ANIMATIONS EDUCATIVES	OBJECTIFS	CONSTATS	PARTENAIRES	DEROULEMENT	OUTILS	MOYENS A ENGAGER
Foyer Socio-Educatif, Clubs	Aider à l'épanouissement personnel, à la socialisation des élèves, les responsabiliser, contribuer à améliorer le climat général, développer le sentiment d'appartenance et éduquer à la citoyenneté.	A part la sacro-sainte séance photo rien n'est organisé par le FSE. Il participe aux voyages et projets spécifiques mais rien de très original. Peu de clubs sur le tps de midi-deux (un seul cette année). Beaucoup de participations des familles au moment des inscriptions.	Equipe d'encadrement, AED, CPE, Professeurs, élèves, parents d'élèves.			Activation de l'AG et investissement des adultes pour réanimer le FSE auprès des élèves.
Formation des délégués	Eduquer à la citoyenneté, responsabiliser, faire intégrer les droits et les devoirs, favoriser la cohésion, développer le sentiment d'appartenance.	Une formation sur une journée dans l'établ. menée par la seule CPE avec l'aide d'un AED. Pas de volonté d'organiser des élections grandeur nature.	CPE, Professeurs, Documentaliste, Tous les membres de la communauté scolaire,	Pré formation en classe du PP (sauf exception) ; Elections au sein de la classe du PP. Formation sur une journée pour créer une dynamique et favoriser la connaissance de tous les délégués.	Fournitures diverses (bulletins de vote, urne, isoloirs...), lieu d'accueil, transport éventuel.	Participation humaine de l'équipe de l'établ., Participation du FSE, du CESC, de la municipalité (dans le cadre du contrat de ville)

Document n°4 :

➤ **Article L912-1 du code de l'éducation**

Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés.

Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage.

Ils contribuent à la continuité de l'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement en assurant des enseignements complémentaires.

Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions

➤ **Circulaire n°2011-111 du 01/08/2011 Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions -paragraphe I.B.1**

« ... L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite au CPE et au chef d'établissement. »

Document n°5 :

Une punition : l'exclusion ponctuelle d'un cours

L'article L. 912-1 du Code de l'éducation prévoit que les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves et, à ce titre, une décision d'exclusion de cours peut être prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe.

Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au conseiller principal d'éducation ainsi qu'au chef d'établissement. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet de manière à assurer la continuité de la surveillance.

Il s'agit d'une réponse ponctuelle qui relève de la responsabilité professionnelle de l'enseignant.

Toutefois la répétitivité d'une exclusion doit amener l'équipe éducative à s'interroger sur une prise en compte collective des difficultés que rencontre l'élève fréquemment exclu.

Il convient enfin de souligner que l'exclusion d'un ou plusieurs cours d'un élève prise, à titre de punition, par les personnels enseignants ou de direction, trop systématiquement répétée ou pour plusieurs jours consécutifs, s'apparenterait à une sanction, et ne relèverait plus des mesures d'ordre intérieur.

Sujet n°6

CONDUITES ADDICTIVES

Liste des documents composant le dossier :

- Présentation de la situation page 2 /9
- Document 1 : Guide d'intervention en milieu scolaire sur la prévention de conduites addictives pages 3 et 4/9
- Document 2 : Circulaire académique pages 5, 6 et 7/9
- Document 3 : Extrait du B.O. Spécial du 1 08 2011 : les procédures disciplinaires dans les Etablissements Locaux Publics d'Enseignements pages 8 et 9/9

Questions posées au candidat :

- Quelle analyse faites-vous de la situation ?
- A partir de celle-ci, quelles démarches envisagez-vous ? Quelles décisions et actions pensez-vous prendre pour la suite de l'affaire ? Avec quels partenaires ?
- Quelles propositions pouvez-vous faire au chef d'établissement pour sensibiliser les élèves sur les dangers de telles pratiques ? Avec quels partenaires ?

Présentation de la situation :

Le lycée Professionnel XXX est un établissement accueillant 645 élèves dans des sections de CAP, de Terminales BEP et de baccalauréats professionnels sans oublier une classe de 3° DP6. Les formations relèvent essentiellement du domaine de la productique, de la mécanique et de l'électrotechnique. Il faut noter l'existence d'une petite filière de secrétariat-comptabilité. Les effectifs se composent en grande partie de garçons, 527, ce qui s'explique par les formations proposées, observation générale pour la plupart des établissements de ce type.

Cet établissement propose un internat de 48 places pour garçons, les 9 internes filles sont accueillies dans l'internat d'un autre lycée.

Il n'existe pas de texte particulier pour la vie à l'internat, le règlement intérieur servant de base au respect de règles de vie.

Les demi-pensionnaires sont très nombreux, en moyenne 560 car il existe des forfaits au repas journalier, ce qui permet aux élèves d'ajuster leur fréquentation à leurs horaires de cours. Cependant, il arrive fréquemment que certains jours, en particulier le vendredi midi, de nombreux élèves sortent pour se restaurer dans des snacks proches.

C'est dans ces conditions qu'un vendredi après-midi plusieurs élèves de la classe de 3° DP6 reviennent en cours difficilement car en état d'ébriété sensible. Le professeur d'atelier s'aperçoit de cette situation et veut avertir le proviseur. Ce dernier est retenu pour une réunion organisée au rectorat. Il demande donc au CPE présent de gérer l'incident dans l'instant et de le tenir informé de l'évolution du problème.

Le CPE se rend dans l'atelier et prend conscience du danger potentiel compte-tenu des activités prévues. Il sollicite l'appui de l'infirmière de l'établissement et ils vont réussir à convaincre 3 élèves de partir à l'infirmerie pour permettre un dégrisement. Entretemps les services d'urgence ont été appelés et se sont rendus sur place pour apprécier la gravité de la situation. Ils ont pris la responsabilité de laisser les élèves à l'infirmerie car l'absorption d'alcool a été modérée et le retour en fin de journée de ces élèves ne posant pas de question de sécurité.

Effectivement les 3 élèves ont pu récupérer partiellement leurs esprits, les familles averties sont venus chercher leurs enfants en fin de journée. Mais à l'occasion de la discussion avec ces 3 garçons, le CPE découvre que 2 d'entre eux qui sont internes avaient apporté de l'alcool à l'internat la semaine précédente et que par ailleurs il leur arrivait de consommer un peu d'« herbe » le week-end.

Au retour du proviseur, une discussion entre ce dernier, le CPE, l'infirmière et l'enseignant concerné de l'après-midi va déboucher sur une procédure de sanction à l'encontre de ces 3 garçons. D'autres investigations permettront de s'assurer que cet apport d'alcool s'est limité aux 2 internes incriminés.

Document 1 : guide d'intervention en milieu scolaire sur la prévention des conduites addictives

Ce guide est la version actualisée du guide de prévention des conduites addictives co-rédigé et diffusé en 2005 par la Direction générale de l'enseignement scolaire et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et destiné à tous les acteurs intervenant en milieu scolaire. Cette actualisation répond d'une part, aux mesures du nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, d'autre part au décret n° 2 006-830 du 11 juillet 2006, relatif au socle commun de connaissances et de compétences, notamment les piliers 6 et 7 portant respectivement sur les compétences sociales et civiques et sur l'autonomie et l'initiative.

Ce guide s'appuie sur les principes de la prévention à l'Ecole, prioritairement fondés sur le développement des compétences psychosociales permettant aux élèves de faire des choix éclairés et responsables.

Il présente un cadre de réflexion nécessaire à la démarche de prévention et renforce le rôle de l'ensemble de la communauté éducative, en apportant des éléments utiles pour l'intégration ou le prolongement de cette démarche dans les enseignements et les activités pédagogiques. Par ailleurs, il fixe les règles des interventions menées par l'équipe éducative et/ou les intervenants extérieurs, dans le milieu bien spécifique de l'Ecole sur un thème complexe, à dimensions multiples et porteur de questions éthiques. Il permet ainsi de mieux structurer le partenariat avec les associations et organismes compétents et de formaliser un cadre de référence commun afin de construire des modalités cohérentes d'intervention auprès des élèves.

Développer la prévention des conduites addictives par l'approche éducative

La prévention des conduites addictives s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à la santé à l'Ecole. Elle vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité et contribue à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Elle constitue ainsi une composante de l'éducation du citoyen.

C'est à travers cette éducation qu'est développé un ensemble d'attitudes et de pratiques renforçant les facteurs de protection et visant à créer les conditions de démarches rationnelles en amorçant la prise de conscience des risques et l'analyse des avantages et des inconvénients liés à telle attitude ou tel comportement. En effet, il ne s'agit pas de prescrire des comportements mais d'éduquer à l'acquisition de ces derniers.

Cette éducation passe aussi par la mise en œuvre d'activités visant à rappeler la loi. Un travail sur les représentations- qu'elles soient liées à la santé ou à un comportement influençant la santé – permettant de confronter les points de vue des élèves et les amenant à questionner ce qui sous-tend leurs croyances, leurs connaissances et leurs comportements de santé vient compléter cette éducation. Il permet ainsi d'éviter de porter des jugements ou d'imposer des connaissances de façon dogmatique.

La prévention, à travers cette éducation aux comportements responsables, s'insère dans une continuité éducative, s'appuyant sur les objectifs et contenus des enseignements à la fois par l'apport des disciplines et par le socle commun des connaissances et des compétences, disposition majeure de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005. Ce socle définit les 7 compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. Dans les chapitres relatifs aux compétences sociales et civiques et à l'autonomie et à l'initiative, l'éducation à la responsabilité constitue une attitude essentielle pour accomplir avec succès sa scolarité, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté : « l'Ecole doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable - c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative – et assumer plus efficacement sa fonction. »

Dans chaque établissement du second degré, un programme de prévention est défini par le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)*. Les équipes d'encadrement et de vie scolaire jouent un rôle déterminant dans l'analyse des besoins, l'élaboration et le suivi de ce programme. Il peut se traduire par des interventions ponctuelles mais qui n'assurent pas à elles seules cette éducation, d'où la nécessité que le projet s'inscrive dans une continuité éducative.

.../...

Objectifs spécifiques au milieu scolaire

Donner aux élèves les moyens de maîtriser des connaissances et des compétences relatives à leur santé et à leur bien-être notamment dans le domaine des addictions.

Développer chez les élèves des compétences leur permettant des choix responsables :

- par une prise de conscience des ressources de chacun dans le domaine de la santé à travers ses dimensions physique, mentale et sociale ;
- par une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation.

Permettre aux élèves de connaître et de s'approprier les lois et règlements.

Donner les moyens aux élèves d'être aptes à demander de l'aide pour eux-mêmes et pour les autres.[]

*- **décret n°2005-1145, article 20 du 9 septembre 2005**, modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE (le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), JO n°2 12 du 11 septembre 2005

- **circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006** relative à la protection du milieu scolaire et au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, BO n°45 du 7 décembre 2006

Document 2 : circulaire académique de l'académiedu 27 septembre 2011 (extraits)

Objet : orientations académiques de l'action des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)-
année scolaire 2011-2012

Réf. :-circulaire ministérielle n°2006-197 du 30-11-2006, BO n°45 du 7-12-2006,

-comité de pilotage académique du 16 juin 2011.

Parmi les valeurs fondamentales portées par l'Ecole, la circulaire de rentrée (n°2011-071 du 2-5-2011) met l'accent sur la notion de respect de l'autre qui passe par la prévention des discriminations et par l'égalité entre les filles et les garçons, (garantir un cadre de travail serein - § 3-4). Par ailleurs, elle réaffirme le rôle essentiel de l'Ecole en tant qu'acteur de santé publique en visant au bien-être et à la réussite scolaire des élèves par l'éducation à la santé (promouvoir l'éducation à la santé - § 3-7).

L'action éducative dans les domaines de la santé et de la citoyenneté représente un enjeu académique majeur pour :

- 1) améliorer le climat des établissements,
- 2) favoriser les acquis des élèves,
- 3) contribuer à leur insertion sociale et professionnelle

Afin de disposer d'un état des lieux des actions éducatives réalisées dans les EPLE de l'académie, je vous ai sollicité au cours de l'année 2010-2011 pour répondre à une enquête, en référence à l'année scolaire 2009-2010.

La mobilisation efficace des établissements a permis d'obtenir un taux de retour très satisfaisant (près de 81 %) et de conduire une exploitation fiable des données recueillies. Je souhaite vous communiquer les éléments essentiels qui ont servi de base de réflexion au comité de pilotage académique des CESC que j'ai présidé le 16 juin pour fixer les nouvelles orientations académiques.

I.- Les principaux résultats de l'enquête

L'enquête visait à mesurer la qualité du fonctionnement des CESC, la dynamique insufflée par le projet éducatif et la nature des actions réalisées.

1) le fonctionnement des CESC :

- quatre cinquièmes des EPLE ont réuni au moins une fois leur CESC.

Je suis conscient qu'une bonne part d'actions peut être réalisée sans l'intervention du CESC mais je tiens à faire prévaloir cette instance qui apporte la preuve de son efficacité. Lieu de réflexion privilégié, force de proposition et d'impulsion, **le CESC ajoute à la volonté constructive la rigueur et la nécessité des axes prioritaires du projet d'établissement et du contrat d'objectifs.** Le CESC permet :

- d'établir un diagnostic en prenant en compte les caractéristiques de la population locale,
- d'avoir une cohérence entre les actions
- de construire des parcours d'éducation à la santé et à la citoyenneté adaptés aux enjeux actuels (phénomène de harcèlement, violences sur les réseaux sociaux, dépendance internet,...),

-de définir des indicateurs d'évaluation qui permettent de suivre l'évolution de la population visée sur une thématique.

A cet effet, je vous encourage à mobiliser les personnels enseignants et non enseignants, les parents d'élèves et les élèves, et à favoriser le partenariat avec les collectivités territoriales, les services de police et de justice, les associations et les éducateurs spécialisés. Ainsi, en lien avec les politiques publiques territoriales menées en direction des jeunes, l'offre éducative peut s'enrichir d'outils, de ressources et de services spécialisés.

2) Le projet éducatif de santé et de citoyenneté :

- deux tiers des EPLE déclarent un projet éducatif élaboré au sein du CESC.

L'action du CESC doit s'appuyer sur une analyse du diagnostic de l'établissement et prendre en compte ses forces et ses faiblesses éducatives, les orientations nationales et académiques ainsi que les nécessités locales. Ce diagnostic partagé conduit à définir des objectifs et à établir un programme d'actions cohérentes, fédérateur, intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration.

3) Nature des actions et publics visés :

La diversité des actions et les multiples approches transversales s'inscrivent dans le cadre de quatre thématiques de la circulaire ministérielle :

- l'éducation à la citoyenneté
- l'éducation à la santé et à la prévention des risques,
- la prévention et la lutte contre la violence,
- les aides aux parents en difficulté et lutte contre l'exclusion.

- les EPLE concernés ont réalisé 4075 séquences éducatives dont 70 % en collèges, 12 % en LGT et 18 % en LP. Un quart de ces actions sont des actions d'éducation à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

- 136000 élèves ont été concernés par au moins une des séquences éducatives soit près de 80 % de l'effectif des EPLE ayant répondu à l'enquête (90 % en collèges, 62 % en lycées).

Il est donc constaté l'ampleur du travail éducatif conduit par les CESC avec toutefois un taux relativement faible au niveau des LGT et LP. Une attention particulière doit être portée cette année aux publics de ces établissements.

II.- Les orientations académiques

Je vous prie de trouver ci-dessus les axes majeurs de la politique conduite dans l'académie pour l'année scolaire 2011-2012.

1) Favoriser la mise en réseau des CESC :

La mise en réseau de CESC à l'échelon du bassin de formation doit être développée dans le but de faciliter la mutualisation des actions, d'assurer leur cohérence et de permettre une continuité éducative dans le cadre du parcours scolaire des élèves, notamment les liaisons école-collège et collège-lycée.

[]

2) Accompagner les établissements pour que tous les CESC élaborent un programme d'actions santé et citoyenneté et évaluent la portée des actions conduites,

-en finalisant un programme éducatif de santé et de citoyenneté

La démarche particulière de projet conforte le pilotage de l'établissement en définissant les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs. Les phases de diagnostic, de suivi et d'évaluation permettent de structurer l'activité du CESC et de garantir la cohérence des actions. Le projet éducatif pourra s'inscrire dans un axe fort du contrat d'objectif.

-en privilégiant les actions portant sur le « respect de soi et d'autrui »

La dominante « respect de soi et relation à l'autre », dans le cadre du développement des compétences psychosociales, devra sous-tendre les thématiques fortes retenues dans les deux volets santé et citoyenneté.

LE RESPECT DE SOI ET LA RELATION A L' AUTRE

- EDUCATION A LA SANTE
 - Développer l'éducation à l'hygiène
 - Renforcer l'éducation à la sexualité
 - Consolider la prévention des conduites addictives
- EDUCATION A LA CITOYENNETE
 - Soutenir le développement des actions de solidarité
 - Lutter contre l'exclusion
 - Prévenir la violence

3) Renforcer la mobilisation des personnels :

Les formations des personnels en équipe d'établissement dans le cadre des stages établissement seront développées

4) Conforter l'animation académique des CESC :

Un espace pédagogique dédié à cette animation sera ouvert sur le site internet de l'académie et progressivement enrichi

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour mobiliser l'équipe du CESC dans le respect de ces orientations et au service de la réussite de tous les élèves

Le recteur,

Document 3 : Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions

NOR : MENE1120336C

circulaire n°2011-111 du 1-8-2011

MEN - DGESCO B3-3

(...)

5 - Le principe de l'individualisation

Le principe de l'individualisation des sanctions est conforme à la règle d'équité : elles ne peuvent atteindre indistinctement un groupe d'élèves.

a) Énoncé du principe

Le principe d'individualisation implique de tenir compte du degré de responsabilité de l'élève. La sanction ne se fonde pas seulement sur l'acte en lui-même mais également sur la prise en compte de la personnalité de l'élève, surtout s'agissant des mineurs, ainsi que du contexte dans lequel la faute a été commise. Les punitions ou sanctions collectives sont donc prohibées. Outre le fait qu'elles sont illégales, leur finalité éducative ne serait pas atteinte. Il s'agit en effet de mettre l'élève en situation de s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.

b) Faits d'indiscipline commis en groupe

Le principe de l'individualisation n'est toutefois pas exclusif de sanctions prononcées à raison de faits commis par un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Il convient d'établir, dans toute la mesure du possible, les degrés de responsabilité de chacun(e) afin d'individualiser la sanction, ce qui n'exclut pas qu'elle soit identique pour plusieurs élèves. Dans l'hypothèse d'incidents impliquant plusieurs élèves, la commission éducative (voir ci-après) peut notamment jouer son rôle dans la recherche d'une réponse éducative personnalisée

(...)

III - Mesures de prévention et d'accompagnement

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative doivent rechercher, en application de l'article R. 511-12 du code de l'Éducation, toute mesure utile de nature éducative. Il peut s'agir de mesures ponctuelles prises à l'initiative du chef d'établissement. La commission éducative joue, quant à elle, un rôle de régulation et de médiation. Les mesures d'accompagnement des sanctions visent, enfin, à garantir la continuité de la scolarité de l'élève dans l'hypothèse où sa scolarité est interrompue.

A. Les initiatives ponctuelles de prévention

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible, par exemple la confiscation d'un objet dangereux. Il est rappelé que l'objet confisqué est placé sous la responsabilité de celui qui en a la garde du fait de la confiscation. Il est également rappelé que les élèves ne peuvent être contraints à subir une fouille de leurs effets personnels, seul un officier de police judiciaire étant habilité à mettre en œuvre cette procédure.

Il peut être également prononcé des mesures de prévention pour éviter la répétition des actes répréhensibles : ce peut être d'obtenir l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

B. La commission éducative : régulation, conciliation et médiation

La commission éducative dont les missions sont désormais définies sur le plan réglementaire voit son rôle renforcé. La commission instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'Éducation est réunie en tant que de besoin selon des modalités prévues par le conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Sa réunion est notamment pertinente en cas de harcèlement, car elle permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles des personnels de santé et sociaux de l'établissement.

1 - Composition

La composition de la commission éducative instituée dans chaque collège et lycée est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite au règlement intérieur. Le chef d'établissement qui en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint qu'il aura désigné, désigne les membres. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur. Il est souhaitable que le parent d'élève soit un représentant élu des parents. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.

2 - Missions

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Le dialogue avec les parents ou le représentant légal de l'élève mineur doit s'engager de manière précoce. Il s'agit de les aider à mieux appréhender le sens des règles de la vie collective au sein de l'établissement. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. À ce titre, elle peut participer, en lien avec les personnels de santé et sociaux de l'établissement, à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les discriminations. Parce qu'elle permet également d'écouter, d'échanger entre toutes les parties, elle peut être le lieu pour trouver une solution constructive et durable en cas de harcèlement ou de discrimination.

Ses compétences sont notamment les suivantes :

- La commission éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élève se voie infliger une sanction. Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de sa part un engagement fixant des objectifs précis et évaluable en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement peut revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non. Il n'entraîne, en tout état de cause, aucune obligation soumise à sanction au plan juridique. Il doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi de l'élève par un référent. Le représentant légal de l'élève doit en être informé et, s'il le demande, pouvoir rencontrer un responsable de l'établissement.
- Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Le représentant légal est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

Le règlement intérieur de l'établissement peut reconnaître à la commission éducative des compétences complémentaires.

C. Accompagnement en cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire

Ces mesures doivent être prévues au règlement intérieur afin d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation. Elles doivent s'appliquer pour toute période d'exclusion, temporaire, de la classe ou de l'établissement, mais également dans tous les cas d'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire. Il s'agit ainsi de prévenir tout risque d'échec scolaire et d'aggravation d'une situation souvent difficile à vivre pour l'élève et sa famille. Il convient de s'appuyer, dans cette perspective, sur une bonne connaissance des dispositifs en partenariat ci-après mentionnés.

1 - Le principe directeur : préparer la réintégration de l'élève

De façon générale, la période transitoire d'interruption de la scolarité ne doit pas se réduire, pour l'élève, à un temps de désœuvrement. La sanction d'exclusion temporaire de la classe doit ainsi donner lieu à une mesure d'accompagnement. Il est vivement recommandé qu'il en soit de même en cas d'exclusion temporaire de l'établissement.

Lorsqu'une sanction d'exclusion définitive est prononcée à l'encontre d'un élève soumis à l'obligation scolaire, l'article D. 511-43 du code de l'Éducation prévoit que le recteur ou l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, selon le cas, en est immédiatement informé. Il pourvoit aussitôt à l'inscription dans un autre établissement ou centre public d'enseignement par correspondance. Il est rappelé, en effet, qu'un élève exclu définitivement de l'établissement, même s'il n'est plus soumis à l'obligation scolaire, doit pouvoir mener à terme le cursus dans lequel il est engagé, en particulier lorsqu'il doit subir un examen à l'issue de son année scolaire. L'article L. 122-3 du code de l'Éducation dispose en effet qu'à l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève qui n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau.

2 - La poursuite du travail scolaire

Il s'agit de prévenir tout retard dans le suivi des programmes, quel que soit le cas de figure : retour dans la classe ou dans une autre classe de l'établissement dans l'hypothèse d'une exclusion temporaire ; réintégration dans de bonnes conditions au sein d'un autre établissement, en cas d'exclusion définitive. Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que l'équipe éducative prenne toute disposition pour que cette période d'exclusion soit utilement employée afin d'éviter un retard préjudiciable au déroulement de la scolarité (thèmes de cours à travailler conformes aux programmes officiels ; devoirs à remettre à échéance fixe, etc.).

La poursuite du travail scolaire prend alors tout son sens. Il constitue la principale mesure d'accompagnement. L'élève devra, par exemple, être tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçons, rédactions, devoirs et de les faire parvenir à l'établissement. Ces travaux seront réalisés selon des modalités clairement définies par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative. L'élève doit pouvoir rencontrer un membre de l'équipe éducative afin d'être placé en position de responsabilité. L'élève qui fait l'objet d'une exclusion de la classe doit être présent dans l'établissement pendant le temps scolaire.

4.2. Commentaires

Partie « Exposé »

Une présentation synthétique et bien structurée de la situation proposée par le jury, une problématique claire, un questionnement pertinent, un plan annoncé et respecté, des propositions adaptées, réalistes et discutées, ont constitué un atout indéniable pour évaluer les candidats dans leur posture de futur CPE. La maîtrise et la bonne gestion du temps imparti - vingt minutes de présentation - ont été très appréciées des jurys. Quand les candidats savaient se dégager du support écrit construit lors de la préparation, pour communiquer avec chacun des membres du jury, ils pouvaient alors se montrer convaincants et se positionner en interlocuteur et surtout en futur CPE. La maîtrise assez rapide du stress, l'élocution fluide, ont permis des échanges fructueux entre les candidats et les membres du jury.

A contrario, certains candidats ont eu du mal à proposer un développement cohérent, se sont répandus dans un discours trop général sur l'éducation, ou se sont parfois perdus dans des considérations très moralisatrices du rapport entre adultes et élèves dans un EPLE. De plus, il était inutile de présenter trop longuement le sujet au jury qui avait déjà connaissance de la situation présentée au candidat.

Pour cette épreuve comme pour la RAEP, il était nécessaire d'avoir un recul réflexif afin de dégager de la situation proposée et des documents annexés, des questionnements réalistes, un positionnement institutionnel en partenariat, des réponses pertinentes. Il fallait montrer une hiérarchisation dans les actions proposées, les inscrire dans un calendrier ou une progression cohérente, les justifier par une nécessaire référence au travail collectif et concerté mené en établissement. On attendait que les propositions faites par le candidat s'inscrivent toujours dans une concertation et une cohérence institutionnelle.

Partie « Entretien »

Les candidats qui ont été retenus par le jury ont pu faire la démonstration de leur faculté de travail en équipe par la connaissance qu'ils avaient du fonctionnement d'un établissement scolaire, par des références institutionnelles solides, par une connaissance des rôles et des responsabilités de chacun des membres de la communauté éducative. Ils savaient se positionner au sein d'une équipe éducative, en partenariat avec l'équipe de direction, et en chef de service de l'équipe vie scolaire. L'élève était toujours placé au centre de leur intervention.

La difficulté à se sortir d'un vécu limité, à prendre du recul, à considérer que la seule expérience de terrain suffirait à proposer un positionnement de CPE, le postulat que le seul rappel de la règle suffit dans la relation à l'élève, ont vite été perceptibles par les membres du jury et ont déstabilisé un certain nombre de candidats. Il a ainsi été noté chez certains candidats, beaucoup d'hésitations et d'incertitudes, de la difficulté à trancher, à décider ou à se positionner.

Il était impératif de connaître les textes de base, d'avoir une bonne connaissance du système éducatif, d'avoir réfléchi sur les enjeux de la fonction de CPE pour ne pas avoir un regard « myope » sur ce métier dont les attributions s'élargissent de plus en plus. Le manque de connaissances a été maintes fois repéré. Les candidats doivent savoir que pour réussir un concours aussi sélectif, les savoirs sont tout aussi importants que le bon sens et le pragmatisme.

Un temps de cette épreuve orale a été consacré à un entretien autour du RAEP que le candidat avait présenté à l'épreuve d'admissibilité. D'une manière générale, l'échange a peu influencé le jury, même si le candidat était alors souvent plus à l'aise.

Conseils aux futurs candidats

Sur la forme, il est essentiel de s'entraîner à passer un oral : respecter le temps imparti, regarder le jury, se détacher de ses notes, parler calmement, avoir une tenue vestimentaire adaptée.

Enfin, il ne faut pas négliger la bibliographie du concours : même si l'épreuve d'admissibilité de ce concours est constituée par une RAEP, il est nécessaire d'étayer son expérience par des connaissances et des réflexions solides sur le métier de CPE. Il faut lire des textes de base et des auteurs de référence.

D' autre part, il est important de se rendre dans d'autres établissements, rencontrer des professionnels : CPE, enseignants, chefs d'établissements...

Annexe 1 : composition du jury 2012



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

- Vu l'arrêté du 4 mai 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation,

- Vu l'arrêté du 7 juin 2011 nommant le président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session 2012,

- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du Concours CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION INTERNE, Section CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION INTERNE est constitué comme suit pour la session 2012 :

Président

M. Claude BISSON-VAIVRE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Alain LE CHAPELIER
Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional

Académie de NANTES

Secrétaire Général

M. Thierry REIBEL
Personnel de direction
Mme Michèle ROBERT
Conseiller principal d'éducation

Académie de REIMS

Académie de NANTES

Membres du jury

Mme Amina AJBALI
Personnel de direction

Académie de STRASBOURG

M. Patrick ALT
Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional

Académie de NICE

Mme Karine ARCHIMBAUD
Conseiller principal d'éducation

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Benjamin ARINO
Conseiller principal d'éducation

Académie de VERSAILLES

Mlle Vanessa ASTESAN
Conseiller principal d'éducation

Académie de NICE

Mlle Suzy AURENCHÉ
Conseiller principal d'éducation

Académie de GRENOBLE

Mlle Magali BAEZA
Conseiller principal d'éducation

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Annick BAILLOU
Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional

Académie de POTIERS

M. Eugène BARBE
Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional

Académie de la MARTINIQUE

M. André BECHERAND
Personnel de direction

Académie d' AIX-MARSEILLE

M. Mohamed BELLAHCENE
Personnel de direction

Académie de STRASBOURG

Mme Laurence BÉDAR Personnel de direction	Académie de NICE
Mme Isabelle BLAYO Conseiller principal d'éducation	Académie de NANTES
Mlle Sandra BONNET Conseiller principal d'éducation	Académie de NANTES
M. Boris BOULSEN Conseiller principal d'éducation	Académie de PARIS
Mme Oriane BOURDELLE Conseiller principal d'éducation	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mlle Marie - Anne BUISSET Conseiller principal d'éducation	Académie de VERSAILLES
Mlle Delphine BUREAU Personnel de direction	Académie de REIMS
Mme Michèle CAINE Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de DIJON
Mlle Nadia CHARRON Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
M. Mourad CHIKH Conseiller principal d'éducation	Académie de LYON
M. Bernard CLAUX Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
M. Michel COUVELAERE Personnel de direction	Académie d'AMIENS
M. Abbas DAICHE Personnel de direction	Académie de LYON
M. Marc DAYDIE Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
M. Philippe DEFEVER Conseiller principal d'éducation	Académie de LILLE
M. Jean - Luc DENNY Conseiller principal d'éducation	Académie de STRASBOURG
Mme Séraphine DION Conseiller principal d'éducation	Académie de PARIS
M. Hervé DOUAGLUN Personnel de direction	Académie de NANTES
M. Renaud DOLIAIRE Personnel de direction	Académie de CAEN
Mme Isabelle DUBREUIL Personnel de direction	Académie de TOULOUSE
M. Damien DURAND Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie d'AX-MARSEILLE
M. Christophe FALZEI Personnel de direction	Académie d'AX-MARSEILLE
M. Romuald FLORID Personnel de direction	Académie de CLERMONT-FERRAND
M. Jean FRAULOB Conseiller principal d'éducation	Académie de STRASBOURG
M. Christian GALINDO Conseiller principal d'éducation	Académie de TOULOUSE
M. Frédéric GANTE Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de CRETEIL
Mme Michèle GASTEL Personnel de direction	Académie de BORDEAUX
M. Philippe GAZO Conseiller principal d'éducation	Académie de LILLE
Mme Maryse GENARD Conseiller principal d'éducation	Académie de CAEN

M. Christian GERMAIN Conseiller principal d'éducation	Académie de PARIS
Mme Carole GIGOUAUX Personnel de direction	Académie de VERSAILLES
M. Patrick GOUEDIC Conseiller principal d'éducation	Académie de RENNES
M. Didier GUILBAULT Personnel de direction	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mme Chantal HALLARD Personnel de direction	Académie de RENNES
Mlle Emmanuelle HARMAND Conseiller principal d'éducation	Académie de NANCY-METZ
Mme Valérie HESCHUNG Conseiller principal d'éducation	Académie de NANCY-METZ
M. Florent JEANNIN Conseiller principal d'éducation	Académie de DIJON
M. Marc KERNAONET Conseiller principal d'éducation	Académie de REIMS
Mme Joëlle KOEBEL Personnel de direction	Académie d'AMIENS
Mlle Dominique LANTIEZ Personnel de direction	Académie de LILLE
M. Pascal LE FEVRE Personnel de direction	Académie de VERSAILLES
M. Jean-Pierre LEGRAND Personnel de direction	Académie de BORDEAUX
Mme Laurence LEVY-DELPLA Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de PARIS
Mlle Ingrid LOBEL Conseiller principal d'éducation	Académie de POITIERS
M. Jacques LOMBARDO Conseiller principal d'éducation	Académie de BESANCON
Mlle Marie - Claire MALBERT Conseiller principal d'éducation	Académie de PARIS
Mme Catherine MALEDIX Conseiller principal d'éducation	Académie de LILLE
Mme Noëlle MARCHAND Personnel de direction	Académie de LYON
M. Jean-Michel MARTINE Conseiller principal d'éducation	Académie de GRENOBLE
Mya Fatima MARZOUK Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
Mlle Ludvine MAURU Conseiller principal d'éducation	Académie de BESANCON
M. Philippe MENVIELLE Conseiller principal d'éducation	Académie de TOULOUSE
M. Philippe METIVIER Conseiller principal d'éducation	Académie de VERSAILLES
Mme Yamina MIRA Personnel de direction	Académie de POITIERS
Mme Christine MONTERO Conseiller principal d'éducation	Académie de BORDEAUX
M. Youcef NAOUA Conseiller principal d'éducation	Académie de LILLE
M. Christophe NERRAND Personnel de direction	Académie de LILLE
M. Arnaud NIVET Conseiller principal d'éducation	Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Bernard PALLEC Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de TOULOUSE
Mme Jocelyne PATRY Conseiller principal d'éducation	Académie de TOULOUSE
M. Benjamin PAUL Personnel de direction	Académie de TOULOUSE
M. Frédéric PETIT Conseiller principal d'éducation	Académie de NANTES
M. Félix PETIT Conseiller principal d'éducation	Académie de la MARTINIQUE
M. Luc PHAM Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de VERSAILLES
M. Jean - Marc PIWNSKI Personnel de direction	Académie de LILLE
Mlle Hélène PLACIDE Conseiller principal d'éducation	Académie de BORDEAUX
M. Alain PLANQUES Conseiller principal d'éducation	Académie de LIMOGES
Mme Anne POUCHON-LEGRAIN Personnel de direction	Académie de VERSAILLES
M. Pascal POLLAIN Conseiller principal d'éducation	Académie de MONTPELLIER
Mme Marie Claude PUJODEMONT PROUST Personnel de direction	Académie de VERSAILLES
M. Dominique RECHT Conseiller principal d'éducation	Académie de NICE
Mme Murièle REY - GIBELIN Personnel de direction	Académie de NANTES
Mme Julie RIFFIOD Conseiller principal d'éducation	Académie d' AMIENS
Mme Anne ROBERT Conseiller principal d'éducation	Académie de LYON
Mme Pascale ROCHE Personnel de direction	Académie de NANTES
Mme Christine SAPET-REVERDY inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de BESANCON
Mme Catherine SIMONNOT - BAILLY Conseiller principal d'éducation	Académie de CRETEIL
Mme Anne SOULLOT Personnel de direction	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Karima STEPHANY Personnel de direction	Académie de NANCY-METZ
M. Patrick STUMPF Conseiller principal d'éducation	Académie de PARIS
M. Yannick THOMAS Personnel de direction	Académie de VERSAILLES
Mme Martine TROMBONE Personnel de direction	Académie de BESANCON
Mme Mélody VAEREWYCK Personnel de direction	Académie de MONTPELLIER
Mme CAROLINE VELTCHEFF Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de VERSAILLES
Mme Sylvie VANNET Personnel de direction	Académie de GRENOBLE
Mme Elisabeth VILLEMIN Personnel de direction	Académie de NANCY-METZ
M. Jean WAWER Inspecteur d'académie /inspecteur pédagogique régional	Académie de GRENOBLE

M. Manuel ZANI
Conseiller principal d'éducation
M. Philippe ZOELLER
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 31 janvier 2012.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
et par délégation,
le sous-directeur du recrutement



Philippe SANTANA

Annexe 2 : Programme et bibliographie pour la session 2013

I - Concours externe

Le programme de la session 2012 est reconduit ainsi qu'il suit :

Psychologie

L'adolescence, la relation adulte-adolescent et les relations entre adolescents.

Pédagogie

- L'aide à l'élève dans son travail personnel.
- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les contextes hors de la classe (études, internat, etc.).
- Organisation des espaces de vie scolaire.
- Collaboration avec les professeurs et notamment le professeur-documentaliste.
- L'évaluation.

Sociologie

- L'école et la société.
- La violence et les formes de ruptures scolaires.
- Les problématiques de mixité sociale.
- L'école et les familles.
- Le rapport au savoir.
- Les discriminations.
- Cultures, société, école

Histoire de l'éducation

- L'évolution des institutions scolaires en France depuis la Révolution.

Philosophie

- L'éducation : questions des finalités et des valeurs.
- La citoyenneté.

Connaissance du système éducatif

- Le système éducatif et son organisation générale, administrative et pédagogique, ses résultats, ses évolutions en cours.
- Les valeurs de l'École.
- L'organisation des établissements scolaires du second degré : structures, personnels, instances.
- Le projet d'établissement.
- Le droit dans les établissements scolaires.
- Les aspects juridiques liés à la fonction de CPE.
- La profession de conseiller principal d'éducation, ses origines et son évolution.
- Les grands débats d'actualité sur l'éducation.
- Le socle de connaissances et de compétences.
- Les programmes de l'enseignement secondaire.
- L'accueil des élèves à besoins spécifiques particuliers (handicapés ; primo-arrivants, etc.).
- Les enjeux de l'orientation.

Bibliographie indicative

- AFAE (ouvrage collectif), *Le Système éducatif français et son administration* (12ème édition), Association française des administrateurs de l'éducation, Paris, 2011.
- Baubérot Jean, *Laïcité 1905-2005, Entre passion et raison*, Paris, Seuil, 2004.
- Baudelot Christian, Establet Roger, *Quoi de neuf chez les filles ?* Nathan, 2007.
- Baudelot Christian et Establet Roger, *L'Élitisme républicain*, Seuil, La République des idées, 2009.
- Bautier Elisabeth, Rayou Patrick, *Les Inégalités d'apprentissage, Programmes, pratiques et malentendus scolaires*, Puf, Éducation & Société, 2009.
- Bernard Pierre-Yves, *Le Décrochage scolaire*, Coll. QSJ, PUF, 2011
- Blais Marie-Claude, Gauchet Marcel et Ottavi Dominique, *Conditions de l'éducation*, Les Essais, Paris, Stock, 2008.
- Catherine Blaya, *Décrochages scolaires – l'école en difficulté*, de Boeck, 2010
- Buttner Yann, Maurin André, Thouveny Blaise, *Le Droit de la vie scolaire*, Paris, Dalloz, 2ème édition, 2003.
- Debarbieux Éric, *La Violence en milieu scolaire*, T.3, Dix approches en Europe, Paris, ESF, 2001.
- Debarbieux Éric, *Les Dix Commandements contre la violence à l'école*, Odile Jacob, 2008.
- Delahaye Jean-Paul, *Le Collège unique, pour quoi faire ?*, Paris, Retz, 2006.
- Delahaye Jean-Paul (coordonné par) *Le Conseiller principal d'éducation ; de la vie scolaire à la politique éducative*, Les Indispensables, Berger-Levrault, 2009.
- Dubet François, Duru-Bellat Marie, Vérétoit Antoine, *Les sociétés et leur école*, Seuil, 2010.
- Dubet François et Martucelli Danilo, *A l'école. Sociologie de l'expérience scolaire*, Paris, Éd. du Seuil, 1996
- Dubet François, *Les places et les chances. Repenser la justice sociale*, Coll. La République des idées, Éd. du Seuil, 2010
- Duru-Bellat Marie et Van Zanten Agnès, *Sociologie de l'école*, Paris, Armand Colin, 1998.

- Gardou Charles, *Fragments sur le handicap et la vulnérabilité, Pour une révolution de la pensée et de l'action*, Eres, 2006.
- Gauchet Marcel, *La Démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002.
- Giordan André, Souchon Christian, *Une éducation pour l'environnement, Vers un développement durable*, Delagrave, 2008.
- Harendt Hannah, *La crise de l'éducation in La crise de la culture*, 1961, 1968
- Héritier Françoise, *Hommes, femmes, la construction de la différence*, Éditions le Pommier, 2005.
- Hil Olivier, *Le Mérite et la République, Essai sur la société des émules*, Gallimard Essais, 2007.
- Jeammet Philippe (sous la direction de), *Adolescences : repères pour les professionnels*, Paris, La Découverte et Fondation de France, 2002.
- Lahire Bernard, *La Raison scolaire*, Pur, 2008.
- Le Breton, dir, *Cultures adolescentes*, Editions Autrement, 2008
- Lelièvre Claude, *Les Politiques scolaires mises en examen : onze questions en débat*, Paris, ESF, 2008.
- Lieury Alain, Fenouillet Fabien, *Motivation et réussite scolaire*, Dunod, 2006.
- Ministère de l'Éducation nationale, *L'Idée républicaine aujourd'hui, Guide républicain*, Paris, Scéren-CNDP, Delagrave, 2004.
- Maurin Éric, *La Nouvelle Question scolaire*, Paris, Seuil, 2007.
- Meuret Denis, *Gouverner l'école*, Paris, Puf, 2007.
- Millet Mathias et Thin Daniel, *Ruptures scolaires*, Puf, Le lien social, 2005.
- Obin Jean-Pierre, *Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi*, Hachette Education, 2005
- Obin Jean-Pierre, Obin-Coulon Annette, *Immigration et intégration*, Hachette Education, 1999
- Pasquier Dominique, *Cultures lycéennes, la tyrannie de la majorité*, Autrement, 2005.
- Pena-Ruiz Henri, *Qu'est-ce que l'école ? Folio*, 2005.
- Perrenoud Philippe, *Métier d'élève et sens du travail scolaire*, Paris, ESF, 2004.
- Picquenot Alain et Vitali Christian (coordonné par), *De la vie scolaire à la vie de l'élève*, CRDP de Bourgogne, 2007.
- Prairat Eirik, *La Sanction en éducation*, Puf, Que sais-je ?, 2011.
- Prost Antoine, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation (Tome IV)* Ed. Perrin, 2004
- Prost Antoine, *Éducation, société et politiques. Une histoire de l'enseignement en France, de 1945 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points histoire », 1992
- Raulin Dominique, *Comprendre et expliquer le socle commun de connaissances et de compétences*, CRDP du Centre, 2009
- Rayou Patrick, *Faire ses devoirs, enjeux cognitifs et sociaux d'une pratique ordinaire*, Pur, 2010.
- Rayou Patrick et Van Zanten Agnès (dir.), *Les Cent mots de l'éducation ?* Coll. QSJ, PUF, 2011
- Reboul Olivier, *La Philosophie de l'éducation*, Paris, Puf, Que sais-je ?, 2000.
- Régis Rémy, Serazin Pierre, Vitali Christian, *Les Conseillers principaux d'éducation*, Paris, Puf, 2000.
- Revault D'Allonnes Myriam, *Le Pouvoir des commencements, Essai sur l'autorité*, Seuil, 2006.
- de Singly François, *Les Adonaissants*, Pluriel, 2006.
- Schnapper Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.
- Tardif Maurice et Levasseur Louis, *La division du travail éducatif*, PUF, 2010
- Thélot Claude, *Pour la réussite de tous les élèves* (Rapport de la commission nationale du débat sur l'avenir de l'école), Paris, La Documentation française, 2004.
- Toczek Marie-Christine, Martinot Delphine, *Le Défi éducatif, Des situations pour réussir*, Armand Colin, 2005.
- Toulemonde Bernard (coordonné par), *Le Système éducatif en France* (3ème édition), Paris, La Documentation française, 2009.
- Vaillant Maryse, *La réparation*, Ed.Gallimard, 1999
- Van Zanten Agnès, *L'École de la périphérie*, Puf, Le lien social, 2001.
- Zakhartchouk Jean-Michel et Hatem Rolande (coord.), *Travail par compétences et socle commun*, Coll. Repères pour agir, CRDP d'Amiens, 2009

Cette bibliographie attire l'attention sur des questions essentielles posées par l'éducation dans le monde contemporain. Elle n'est en rien exhaustive. La plupart des ouvrages répertoriés comportent eux-mêmes des bibliographies qui étendent le champ ouvert à la réflexion des candidats, ou précisent certains des thèmes abordés.

Les candidats pourront, en outre, utilement consulter les revues ou publications telles que « les Cahiers pédagogiques », « Administration et éducation », revue de l'Association française des administrateurs de l'éducation (AFAE), « Éducation et devenir », « Éducation et management », « Conseiller d'éducation » ainsi que les rapports annuels de l'inspection générale de l'Éducation nationale publiés par la Documentation française et consultables à partir du site www.education.gouv.fr

Les candidats pourront également se reporter aux diverses publications (textes officiels, rapports, dossiers documentaires, données statistiques, etc.) qui sont en ligne sur le site du ministère de l'éducation (<http://www.education.gouv.fr> et <http://www.education.fr> (portail de l'éducation)).